AR Prefecture

017-211700109-20230203-A_04_2023-AR
Reçu le 03/02/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation d'un deuxième logement sur la parcelle ZC923

N ° A04 /2023

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant l'obtention d'un permis de construire par Monsieur et Madame ARION, pour la construction d'un deuxième logement sur la parcelle,

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse du Rond-Point :

Parcelle ZC923 : maison existante : 2 impasse du Rond-Point
studio crée : 2 bis impasse du Rond-Point

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- service du cadastre

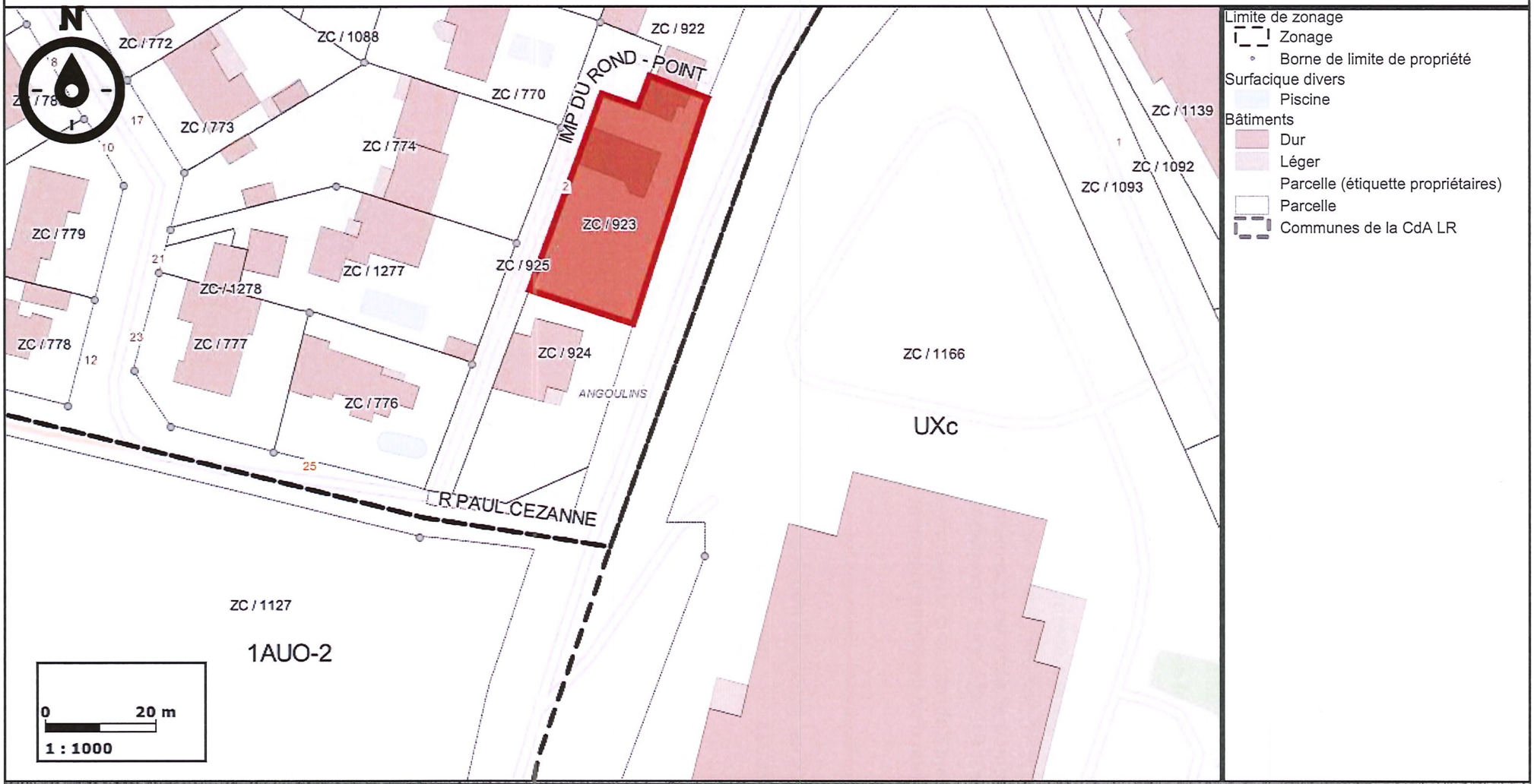
LE 03/02/2023
LE MAIRE,
JEAN- PIERRE NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 03/02/23
Publication du 06/02/23
Notification du 03/02/23

AR Prefecture
017-211700109-20230203-A_04_2023-AR
Reçu le 03/02/2023

2 et 2 bis impasse du Rond Point



Données cadastrales - DGFIP / Filaire de voirie - BD Topo (IGN) / Photographie aérienne 2021 (D17) / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération

Conception / réalisation : MarjoryLegros Mail : dict@angoulins.fr 03/02/2023